

Ruhengeri, le 24 mai 1957.

Nº 327 /A.I.I4.



Au S/chef Rukimbira, B.
à

R U T A R E .-

Veillez exécuter directement le jugement du Tribunal de Territoire ayant décidé la remise des champs en litige au dénommé SAKINDI. En cas d'inexécution prolongée des décisions prises par les juridictions indigènes, il se verra appliquer les mesures de coercition prévues. De plus, pareille attitude est incompatible avec les fonctions d'un sous-chef.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.A.d'ARIAN.-
p.o.L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT.-

LEHNEN, P.-


Kuli s/chef Rukimbira,
à
R U T A R E .-

Utegetwe gukora uko ~~Urukiko~~ rwaciye urubanza rwawẽ=na Sakindi, ukamusubiza imirima ye. Nudasubiza iyo milima uko Urukiko rwabitegetse, kandi bigatinda, bazakoresha uburyo bwo kuyitangisha ingufu, cyangwa, baguhane. Kandi uretse ibyo, gukora utyo uri igisonga, ntibitunganye nagato.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT.-

LEHNEN, P.-


Proposition de ATA à AT.

Faire savoir au Chef RUKIMBIRA
qu'il doit exécuter directement le jugement
du Tribunal de Territoire ayant décidé la
remise des champs en litige au dit homme
SAKINDI. En cas d'inexécution prolongée
des décisions prises par la juridiction
indigène, il se verra appliquer les mesures
de coercition prévues. De plus, pareille
attitude est incompatible avec la fonction
d'un sous-chef.

Avoir
paré à l'urgence
X 11/11

P ATA

Rukimbira

24.5.1952.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à
Ru Kengeri

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à votre lettre du 17-5-57 concernant l'affaire Sakindi Rukimbira, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

En date du 8-10-56 Sakindi s'est présentée au Tribunal de Territoire et nous a déclaré que les champs en litige lui ont été remis par Rukimbira le 29-12-56. Sakindi vint au Tribunal, se plaignant de ce que Rukimbira avait retenu ^{des} champs qu'il avait reconnus appartenir à Sakindi sous prétexte que son fils Kagumba s'y était installé. Rukimbira reconnut et admit ce fait.

Le Tribunal ordonna à Rukimbira d'aller le donner à Sakindi. Sakindi vint de nouveau au Tribunal nous certifiant que Rukimbira a refusé catégoriquement de céder le champ en question. Sur ce, le Tribunal décida de se rendre sur place pour remettre le champ à Sakindi. Cependant ce projet fut inexécuté par suite de l'absence du Chef Rukimbira sans sa succession. Il était hospitalisé ici à Ru Kengeri. C'est la raison pour laquelle, Sakindi n'a pas pu avoir les champs dont il a eu gain de cause.